



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ART PUBLIC ÉCOLE MAPLEHURST MIDDLE SCHOOL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (TPC) du Nouveau-Brunswick invite les artistes professionnels à soumettre des propositions pour la conception, la création et l'installation d'œuvres d'art public à la nouvelle école Maplehurst située à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Le budget total pour la commande d'œuvres d'art public à cet endroit est de 50 000 \$. Une fois créées et installées, les œuvres feront partie intégrante de la **collection ArtNB** (auparavant la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick). La préférence sera accordée aux artistes professionnels du Nouveau-Brunswick.

Le formulaire de proposition est accessible [ICI](#).

La date limite de présentation des propositions à culture@gnb.ca est le **27 mars 2020**.

Si elle est choisie, la commande devra être installée au plus tard le 31 décembre 2020.

DESCRIPTION DU SITE

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a construit une nouvelle école au 320, promenade Maplehurst à Moncton. L'école intermédiaire compte 58 employés et accueille environ 700 élèves de la 6^e à la 8^e année qui viennent des écoles Northrop Frye School et Evergreen Park School.

L'école Maplehurst offre un milieu accueillant à toute la collectivité, valorisant l'inclusion de diverses personnes et idées, la réconciliation et le renouvellement de la relation avec les peuples autochtones et leurs visions du monde, l'équité pour tous, le plurilinguisme et le multiculturalisme. Elle valorise aussi l'excellence et la diversité des apprentissages, le mieux-être et la communauté. Les élèves s'efforcent d'imaginer l'influence qu'ils ont à l'échelle du monde en tant que groupe. Les couleurs de l'école sont le gris avec des touches d'or et de bleu pâle. L'école est fière de la force, du travail assidu, de l'intelligence et de la volonté de travailler en équipe de sa communauté.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'appel aux artistes est ouvert aux artistes professionnels. Un artiste seul ou un groupe d'artistes peut proposer un projet. Veuillez vous reporter à la définition complète d'artiste professionnel [ICI](#).

Un artiste professionnel désigne une personne qui :

- a des antécédents de présentation publique dans un contexte professionnel;
- pratique un art et offre ses services en tant que créateur en échange d'une rémunération;
- a reçu une formation spécialisée en arts (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement) et est reconnu comme tel par ses pairs.

Ne sont pas admissibles :

- les propositions d'étudiants de tous les niveaux;
- les artistes qui sont des employés contractuels du district scolaire Anglophone East du Nouveau-Brunswick;
- les membres du comité d'évaluation, du comité directeur du GNB et leur famille immédiate.

EMPLACEMENTS POSSIBLES POUR L'ŒUVRE D'ART

Veillez vous reporter au document sur les emplacements possibles [ICI](#).

Si vous ne pouvez pas avoir accès au fichier ci-dessus, communiquez avec la coordinatrice de l'art public.

Les artistes sont encouragés à proposer des œuvres pour une ou plusieurs des aires communes indiquées dans le document ci-dessus ou à proposer d'autres emplacements à l'intérieur ou à l'extérieur sur le terrain de l'école. Une visite sur place pour les artistes intéressés sera organisée et annoncée avant la date limite pour le dépôt des candidatures.

CONSIGNES À SUIVRE POUR LES IMAGES :

- Format privilégié des images : JPG ou PNG
- Taille maximale des images : 2 Mo par image
- Si vous souhaitez soumettre une vidéo, une animation ou utiliser un autre nouveau média, communiquez avec la coordinatrice de l'art public pour en discuter.
- Prière de noter que le système de courriel du GNB a une limite de 9 Mo. Vous pouvez envoyer plusieurs courriels au besoin. Si votre proposition contient des fichiers vidéo de plus de 9 Mo, veuillez les soumettre au moyen de Dropbox ou de WeTransfer.com à culture@gnb.ca.

EXIGENCES RELATIVES AUX PROPOSITIONS

1. L'artiste ou les artistes devront assumer les dépenses associées à la production et à l'installation de l'œuvre.
2. L'œuvre doit être originale. L'artiste détient tous les droits sur ce qui est utilisé et il n'enfreint aucun droit d'auteur.
3. Si l'œuvre est installée à l'extérieur, les dépenses prévues doivent inclure tous les coûts estimatifs de l'installation, dont la construction du socle au besoin.
4. Toutes les œuvres, peu importe le moyen d'expression, y compris celles en deux ou trois dimensions, seront prises en considération. Toutefois, les œuvres nécessitant des modifications de la structure du bâtiment (murs, plafonds) ne seront pas prises en considération. L'œuvre doit être durable, exiger peu d'entretien et convenir à l'emplacement.
5. L'œuvre d'art doit être faite de matériaux durables qui peuvent résister à des conditions d'éclairage, de température et d'humidité qui ne sont pas celles des musées. Si l'œuvre d'art est installée à l'extérieur, les matériaux doivent pouvoir résister à des conditions météorologiques à long terme.
6. Les œuvres d'art ne doivent pas comporter de bords tranchants et aucune pellicule n'est autorisée sur les surfaces vitrées (fenêtres intérieures, portes, etc.).
7. La sécurité est primordiale. L'artiste doit veiller à ce que l'œuvre d'art respecte tous les codes locaux du bâtiment et de prévention des incendies, notamment les indices de propagation de la flamme et de la fumée, la zone de couverture des extincteurs automatiques, les largeurs des voies d'évacuation, etc. En raison des règlements relatifs aux incendies, l'œuvre d'art ne doit pas être suspendue au plafond, car les matériaux utilisés pourraient nuire au bon fonctionnement des extincteurs automatiques.
8. Aucune modification ne pourra être apportée au bâtiment pour l'installation de l'œuvre d'art public.

PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Le comité directeur du GNB examinera toutes les propositions pour en déterminer l'admissibilité. Ce comité est composé de représentants du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, du ministère des Transports et de l'Infrastructure et du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

2. À la suite de ce premier examen, un comité d'évaluation étudiera les propositions et sélectionnera les artistes qu'il invitera à présenter des propositions détaillées et à venir visiter le site. Le comité d'évaluation est composé des membres votants suivants :
 - un artiste professionnel;
 - des représentants du district scolaire;
 - des représentants des parents.
3. Les artistes sélectionnés pour la deuxième étape recevront un montant pour améliorer leur proposition. Selon leur nature, les propositions finales peuvent comprendre des modèles, des dessins, des rendus, des échantillons ou des matériaux. Les finalistes seront invités à présenter leur proposition finale au comité d'évaluation en personne, par téléconférence ou par Skype (à déterminer).

QUESTIONS

Toutes les questions doivent être adressées à la Coordinatrice de l'art public, Claire Gulliver : Claire.Gulliver@gnb.ca (TPC) ou 506-444-5355.

